



ARRÊTÉ N° 2025_A128

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement :
à l'occasion du Rallye des Copains
« Exposition de voitures anciennes »
organisé par l'Association 48 Heures Automobiles de Troyes
Parking – Place de l'Hôtel de Ville - Aix-en-Othe

Le Maire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-2 et suivants,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment 8^{ème} partie et le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,
Vu la demande en date du **13/08/2025** formulée par l'association 48 Heures Automobiles de Troyes - Mme Francine HOFFER – 125 avenue Robert Schumann – 10901 Troyes,

Considérant de ce fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le **dimanche 21 septembre 2025, de 09h30 à 15h00**, l'association 48 Heures Automobiles de Troyes, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Interdire le stationnement sur une partie du **Parking place de l'Hôtel de Ville**.
Seuls les véhicules afférents à l'association 48 Heures Automobiles de Troyes, d'intervention ainsi que les services de secours sont autorisés à s'arrêter et stationner.
- La circulation de tous véhicules sera interdite dans la rue entre l'église et la Place de l'Hôtel de Ville à Aix-en-Othe.

Les usagers circulant dans la ou les rue(s) précitée(s), devront se conformer aux restrictions de circulation imposées par la signalisation réglementaire.
Voir plan ci-joint.

ARTICLE 2 :

L'affichage du présent arrêté et la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place et entretenues par les soins et aux frais de l'association 48 Heures Automobiles de Troyes.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté seront effectives uniquement aux dates et pour la durée mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, par voie postale ou électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

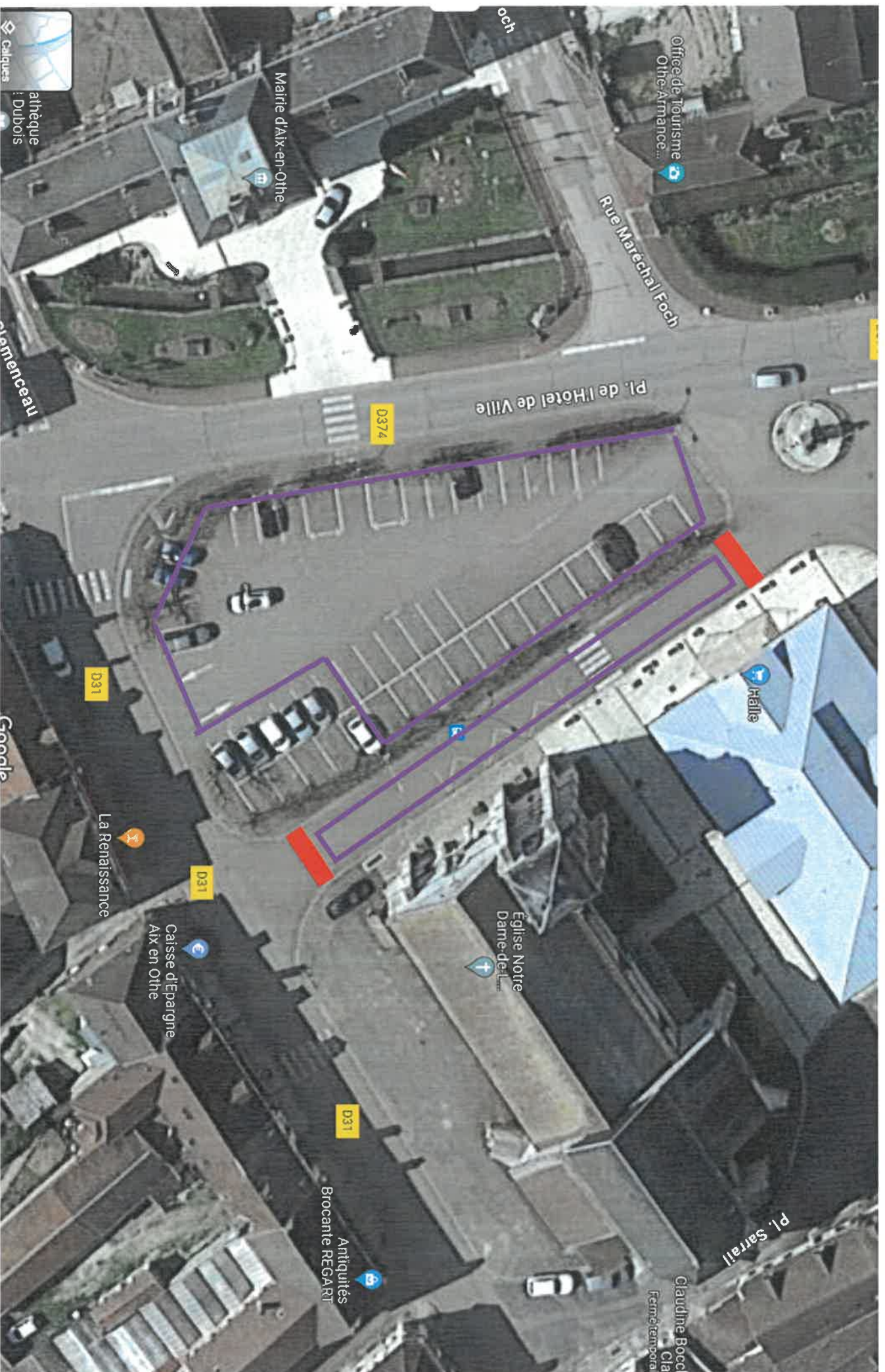
ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- L'association 48 Heures Automobiles de Troyes,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,
le 13 août 2025
Le Maire,



Séverine DELSERT BROQUET



Emplacement réservé pour l'association 48 Heures Automobiles de Troyes - Stationnement interdit sur le Parking

Fermeture de circulation